

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 22 safar 1438 – 22 novembre 2016

159<sup>ème</sup> année

N° 95

## Sommaire

### Décrets et Arrêtés

#### Assemblée des Représentants du Peuple

Arrêté du président de l'assemblée des représentants du peuple du 14 novembre 2016, portant création des commissions administratives paritaires à l'assemblée des représentants du peuple .....	3419
Nomination de chefs de service .....	3420

#### Ministère de la Justice

Arrêtés du ministre de la justice du 22 novembre 2016, portant délégation de signature .....	3421
--	------

#### Ministère de l'Intérieur

Arrêté du ministre de l'intérieur du 15 septembre 2016, portant délégation de signature .....	3425
---	------

#### Ministère des Finances

Arrêtés de la ministre des finances du 22 novembre et 20 septembre 2016, portant délégation de signature .....	3426
Arrêté de la ministre des finances du 14 novembre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur central des services financiers au ministère des finances .....	3428
Arrêté de la ministre des finances du 14 novembre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur des services financiers au ministère des finances .....	3428

Arrêté de la ministre des finances du 14 novembre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des services financiers au ministère des finances.....	3429
Arrêté de la ministre des finances du 14 novembre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de contrôleur des services financiers au ministère des finances.....	3429
Arrêté de la ministre des finances du 14 novembre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'agent de constatation des services financiers au ministère des finances .....	3430
<b>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique</b>	
Arrêtés du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 23 septembre et 22 novembre 2016, portant délégation de signature .....	3430
<b>Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche</b>	
<b>Décret gouvernemental n° 2016-1269 du 14 novembre 2016</b> , portant modification du décret n° 2001-576 du 26 février 2001, fixant le montant, les modalités de perception et d'utilisation de la contribution relative aux opérations de contrôle sanitaire vétérinaire à l'importation et à l'exportation ...	3432
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 14 novembre 2016, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué d'Oasis Mareth 1 de la délégation de Mareth, au gouvernorat de Gabès .....	3434
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 14 novembre 2016, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué d'Oasis Mareth 5 de la délégation de Mareth, au gouvernorat de Gabès .....	3434
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 14 novembre 2016, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué d'Esgui de la délégation de Mareth, au gouvernorat de Gabès .....	3435
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 14 novembre 2016, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Ouled Msallem de la délégation de Ain Drahem, au gouvernorat de Jendouba et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre .....	3436
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 14 novembre 2016, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Ma Bared de la délégation de Fernana, au gouvernorat de Jendouba et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre .....	3437
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 14 novembre 2016, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Ain Snoussi de la délégation de Tabarka, au gouvernorat de Jendouba et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.....	3437
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 14 novembre 2016, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Malloule de la délégation de Kélibia, au gouvernorat de Nabeul et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre .....	3438
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 14 novembre 2016, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à El Guematine de la délégation de Kélibia, au gouvernorat de Nabeul et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre .....	3438
<b>Ministère de la Santé</b>	
Arrêté de la ministre de la santé du 14 novembre 2016, modifiant et complétant l'arrêté du 27 août 2011, fixant la liste des substituts du lait maternel.....	3439
<b>Ministère des Affaires de la Jeunesse et du Sport</b>	
Arrêtés de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 22 novembre 2016, portant délégation de signature .....	3439

## ASSEMBLEE DES REPRESENTANTS DU PEUPLE

### **Arrêté du président de l'assemblée des représentants du peuple du 14 novembre 2016, portant création des commissions administratives paritaires à l'assemblée des représentants du peuple.**

Le président de l'assemblée des représentants du peuple,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 90-1753 du 29 octobre 1990, fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des commissions administratives paritaires, tel que modifié par le décret n° 2012-2937 du 27 novembre 2012,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-12 du 4 janvier 1999, portant définition de catégories auxquelles appartiennent les différents grades de fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2003-2338 du 11 novembre 2003,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 99-622 du 22 mars 1999, fixant le statut particulier du corps administratif de la chambre des députés,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier au corps des gestionnaires des documents et d'archives, tel que modifié et complété par le décret n° 99-1036 du 17 mai 1999 et le décret n° 2003-810 du 7 avril 2003,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété notamment le décret n° 2014-2285 du 30 juin 2014,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 99-1569 du 15 juillet 1999, fixant le statut particulier du corps des architectes de l'administration, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-116 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu le décret n° 2001-2305 du 2 octobre 2001, fixant le statut particulier au corps commun du personnel de presse exerçant dans les administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Sont créées à l'assemblée des représentants du peuple, des commissions administratives paritaires à l'égard des fonctionnaires et des ouvriers, relevant de l'assemblée des représentants du peuple, appartenant aux grades et catégories suivants :

#### **1<sup>ère</sup> commission :**

Conseiller de 1<sup>er</sup> ordre de la chambre des députés, conseiller de 2<sup>ème</sup> ordre de la chambre des députés, conseiller de 3<sup>ème</sup> ordre de la chambre des députés, administrateur général, administrateur en chef, administrateur conseiller, gestionnaire en chef de documents et d'archives, gestionnaire conseiller de documents et d'archives, conservateur général des bibliothèques ou de documentation, conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation,

conservateur des bibliothèques ou de documentation, conseiller de presse général, conseiller de presse, ingénieur général, ingénieur en chef, ingénieur principal, architecte général, analyste général, analyste en chef, analyste central, technicien en chef ou grade équivalent,

**2<sup>ème</sup> commission :**

Administrateur de la chambre des députés, administrateur, gestionnaire de documents et d'archives, technicien principal, analyste, secrétaire de presse ou grade équivalent,

**3<sup>ème</sup> commission :**

Administrateur adjoint de la chambre des députés, administrateur adjoint, technicien, programmeur, gestionnaire adjoint de documents et d'archives ou grade équivalent,

**4<sup>ème</sup> commission :**

Secrétaire de la chambre des députés, secrétaire d'administration, secrétaire dactylographe, adjoint technique ou grade équivalent,

**5<sup>ème</sup> commission :**

Commis de la chambre des députés, commis d'administration, agent technique, agent d'accueil de la chambre des députés, agent d'accueil ou grade équivalent,

**6<sup>ème</sup> commission :**

Les ouvriers de la première unité qui comprend les catégories I, II et III,

**7<sup>ème</sup> commission :**

Les ouvriers de la deuxième unité qui comprend les catégories IV, V, VI, et VII,

**8<sup>ème</sup> commission :**

Les ouvriers de la troisième unité qui comprend les catégories VIII, IX et X.

Art. 2 - Chacune des commissions administratives paritaires prévues à l'article premier du présent arrêté, est composée conformément aux dispositions du décret n° 90-1753 du 29 octobre 1990 susvisé.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 novembre 2016.

*Le Président de l'Assemblée des  
Représentants du Peuple*

**Mohamed Naceur**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Par arrêté du chef du gouvernement du 14 novembre 2016.**

Madame Houda Selliti, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service d'administration centrale au secrétariat général, à l'assemblée des représentants du peuple.

**Par arrêté du chef du gouvernement du 14 novembre 2016.**

Madame Mounira Baccar, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service d'administration centrale, à l'instance générale des services communs à l'assemblée des représentants du peuple.

**Par arrêté du chef du gouvernement du 14 novembre 2016.**

Madame Ahlam Abdellaoui épouse Chamkhi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service d'administration centrale, au secrétariat général à l'assemblée des représentants du peuple.

**Par arrêté du chef du gouvernement du 14 novembre 2016.**

Madame Chirine Gaaloul épouse Zbidi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service d'administration centrale, au secrétariat général à l'assemblée des représentants du peuple.

**Par arrêté du chef du gouvernement du 14 novembre 2016.**

Monsieur Imad Jabri, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service d'administration centrale, au secrétariat général à l'assemblée des représentants du peuple.

**Par arrêté du chef du gouvernement du 14 novembre 2016.**

Monsieur Soufiane Hezzi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service d'administration centrale, à l'instance générale des services communs à l'assemblée des représentants du peuple.

**Arrêté du ministre de la justice du 22 novembre 2016, portant délégation de signature.**

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 92-1331 du 20 juillet 1992, fixant l'organisation et les attributions des directions régionales du ministère de la justice,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1<sup>er</sup> décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme, tel que modifié par le décret n° 2012-22 du 19 janvier 2012,

Vu le décret n° 2012-3340 du 20 décembre 2012, chargeant Monsieur Fakhri Maalel, administrateur conseiller des fonctions de directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice à Sousse,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Fakhri Maalel, directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice à Sousse, une délégation de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 22 novembre 2016.

*Le ministre de la justice*

**Ghazi Jeribi**

**Arrêté du ministre de la justice du 22 novembre 2016, portant délégation de signature.**

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 92-1331 du 20 juillet 1992, fixant l'organisation et les attributions des directions régionales du ministère de la justice,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1<sup>er</sup> décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme, tel que modifié par le décret n° 2012-22 du 19 janvier 2012,

Vu le décret n° 2014-4597 du 29 décembre 2014, chargeant Monsieur Mondher Khammassi, professeur principal de l'enseignement secondaire, des fonctions de directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice au Kef,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Mondher Khammassi, directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice au Kef, une délégation de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 22 novembre 2016.

*Le ministre de la justice*

**Ghazi Jeribi**

**Arrêté du ministre de la justice du 22 novembre 2016, portant délégation de signature.**

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 92-1331 du 20 juillet 1992, fixant l'organisation et les attributions des directions régionales du ministère de la justice,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1<sup>er</sup> décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme, tel que modifié par le décret n° 2012-22 du 19 janvier 2012,

Vu le décret n° 2012-3339 du 20 décembre 2012, chargeant Monsieur Ali Kouki, administrateur conseiller des fonctions de directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice à Bizerte,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Ali Kouki, directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice à Bizerte, une délégation de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 22 novembre 2016.

*Le ministre de la justice*

**Ghazi Jeribi**

**Arrêté du ministre de la justice du 22 novembre 2016, portant délégation de signature.**

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 92-1331 du 20 juillet 1992, fixant l'organisation et les attributions des directions régionales du ministère de la justice,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1<sup>er</sup> décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme tel que modifié par le décret n° 2012-22 du 19 janvier 2012,

Vu le décret n° 2012-1322 du 6 août 2012, chargeant Monsieur Béchir Guesmi, administrateur conseiller, des fonctions de directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice de Nabeul,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Béchir Guesmi directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice de Nabeul, une délégation de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 22 novembre 2016.

*Le ministre de la justice*

**Ghazi Jeribi**

**Arrêté du ministre de la justice du 22 novembre 2016, portant délégation de signature.**

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 92-1331 du 20 juillet 1992, fixant l'organisation et les attributions des directions régionales du ministère de la justice,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1<sup>er</sup> décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme, tel que modifié par le décret n° 2012-22 du 19 janvier 2012,

Vu le décret n° 2013-2399 du 5 juin 2013, chargeant Monsieur Najib Ben Mefteh, administrateur des fonctions de directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice à Sfax,

Vu le décret présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Najib Ben Mefteh, directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice à Sfax, une délégation de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 22 novembre 2016.

*Le ministre de la justice*

**Ghazi Jeribi**

**Arrêté du ministre de la justice du 22 novembre 2016, portant délégation de signature.**

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 92-1331 du 20 juillet 1992, fixant l'organisation et les attributions des directions régionales du ministère de la justice,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1<sup>er</sup> décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme, tel que modifié par le décret n° 2012-22 du 19 janvier 2012,

Vu le décret n° 2014-4598 du 29 décembre 2014, chargeant Monsieur Fethi Amari, administrateur conseiller de greffe de juridiction, des fonctions de directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice à Médenine,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Fethi Amari directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice à Médenine, une délégation de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 22 novembre 2016.

*Le ministre de la justice*

**Ghazi Jeribi**

**Arrêté du ministre de la justice du 22 novembre 2016, portant délégation de signature.**

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 92-1331 du 20 juillet 1992, fixant l'organisation et les attributions des directions régionales du ministère de la justice,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1<sup>er</sup> décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme, tel que modifié par le décret n° 2012-22 du 19 janvier 2012,

Vu le décret n° 2012-3338 du 20 décembre 2012, chargeant Monsieur Mohamed Lassaad Thabti, administrateur conseiller, des fonctions de directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice à Gabès,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Mohamed Lassaad Thabti, directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice à Gabès, une délégation de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 22 novembre 2016.

*Le ministre de la justice*

**Ghazi Jeribi**

**Arrêté du ministre de la justice du 22 novembre 2016, portant délégation de signature.**

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 92-1331 du 20 juillet 1992, fixant l'organisation et les attributions des directions régionales du ministère de la justice,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1<sup>er</sup> décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme, tel que modifié par le décret n° 2012-22 du 19 janvier 2012,

Vu le décret n° 2014-4220 du 21 novembre 2014, chargeant Monsieur Walid Saadi, conseiller des services publics, des fonctions de directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice à Tunis,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Walid Saadi, directeur régional de la direction régionale du ministère de la justice à Tunis, une délégation de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 22 novembre 2016.

*Le ministre de la justice*

**Ghazi Jeribi**



**Arrêté du ministre de la justice du 22 novembre 2016, portant délégation de signature.**

Le ministre de la justice,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui liant modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-1062 du 28 novembre 1974, fixant les attributions du ministère de la justice,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 92-1331 du 20 juillet 1992, fixant l'organisation et les attributions des directions régionales du ministère de la justice,

Vu le décret n° 2010-3152 du 1<sup>er</sup> décembre 2010, portant organisation du ministère de la justice et des droits de l'Homme, tel que modifié par le décret n° 2012-22 du 19 janvier 2012,

Vu le décret n° 2013-3265 du 14 août 2013, chargeant Monsieur Raouf Belkadri, administrateur conseiller, des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à la direction régionale du ministère de la justice à Tunis,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, il est accordé à Monsieur Raouf Belkadri, chef de service des affaires administratives et financières à la direction régionale du ministère de la justice à Tunis, une délégation de signature de tous les documents se rapportant à ses fonctions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 22 novembre 2016.

*Le ministre de la justice*

**Ghazi Jeribi**

**MINISTERE DE L'INTERIEUR**

**Arrêté du ministre de l'intérieur du 15 septembre 2016, portant délégation de signature.**

Le ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1<sup>er</sup> avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2012-2629 du 30 octobre 2012, chargeant Madame Hayet Zgarni épouse Chtioui, administrateur, des fonctions de chef de service de la comptabilité, à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013, portant promotion de Madame Hayet Zgarni épouse Chtioui, administrateur au grade d'administrateur conseiller à compter du 14 février 2014,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2016, portant intégration de Madame Hayet Zgarni épouse Chtioui, administrateur conseiller au grade d'administrateur conseiller de l'intérieur à compter du 11 janvier 2016.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Hayet Zgarni épouse Chtioui, administrateur conseiller de l'intérieur, chargée des fonctions de chef de service de la comptabilité, à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilitée à signer, par délégation du ministre de l'intérieur tous les actes entrant dans le cadre des attributions de service de la comptabilité, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 15 septembre 2016.

*Le ministre de l'intérieur*

**Hédi Mejdoub**

**MINISTERE DES FINANCES**

**Arrêté de la ministre des finances du 22 novembre 2016, portant délégation de signature.**

La ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le code des assurances promulgué par la loi n° 92-24 du 9 mars 1992, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2008-8 du 13 février 2008,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etats de déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2016-1147 du 26 août 2016,

Vu le décret n° 2012-1049 du 26 juillet 2012, portant nomination de Monsieur Hafedh Gharbi président du comité général des assurances,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe premier de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Hafedh Gharbi, président du comité général des assurances, est habilité à signer par délégation de la ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions et ce à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 22 novembre 2016.

*La ministre des finances*

**Lamia Boujnah Zribi**

**Arrêté de la ministre des finances du 22 novembre 2016, portant délégation de signature.**

La ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 72-40 du 1<sup>er</sup> juin 1972, relative au tribunal administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2002-11 du 4 février 2002,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, tel que modifiée et complétée par la loi n° 96-102 du 18 novembre 1996,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994, portant organisation de la direction générale des douanes, ensembles les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-772 du 23 janvier 2014,

Vu le décret n° 2015-255 du 1<sup>er</sup> juin 2015, chargeant Monsieur Adel Ben Hassen des fonctions de directeur général des douanes,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 33 (nouveau) de la loi organique n° 96-39 du 3 juin 1996, modifiant la loi n° 72-40 du 1<sup>er</sup> juin 1972, relative au tribunal administratif, Monsieur Adel Ben Hassen, directeur général des douanes, est habilité à signer par délégation de la ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de recours devant le tribunal administratif.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 novembre 2016.

*La ministre des finances*

**Lamia Boujnah Zribi**

**Arrêté de la ministre des finances du 22 novembre 2016, portant délégation de signature.**

La ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 72-40 du 1<sup>er</sup> juin 1972, relative au tribunal administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique na 2002-11 du 4 février 2002,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret- loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 95-46 du 15 mai 1995, portant statut général des agents des douanes, tel que modifiée et complétée par la loi n° 96-102 du 18 novembre 1996,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-2856 du 7 octobre 2011,

Vu le décret n° 94-1845 du 6 septembre 1994 portant organisation de la direction générale des douanes, ensembles les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2014-772 du 23 janvier 2014,

Vu le décret n° 97-105 du 20 janvier 1997, réglementant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels et des emplois de commandement des douanes, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 15 mars 2016, portant nomination de Monsieur Taher Ellafi, contrôleur général chargé de la division des directions de soutien à la direction générale des douanes.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 33 (nouveau) de la loi organique n° 96-39 du 3 juin 1996, modifiant la loi n° 72-40 du 1<sup>er</sup> juin 1972, relative au tribunal administratif, le colonel major des douanes Taher Ellafi, contrôleur général chargé de la

division des directions de soutien à la direction générale des douanes, est habilité à signer par délégation de la ministre des finances, tous les actes entrant dans le cadre de recours devant le tribunal administratif.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 novembre 2016.

*La ministre des finances*

**Lamia Boujnah Zribi**

**Arrêté de la ministre des finances du 20 septembre 2016, portant délégation de signature.**

La ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret- loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2016-1441 du 26 août 2016,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-704 du 7 juin 2016, portant nomination de Madame Noura Dogui épouse Fazzani directeur général de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Noura Dogui épouse Fazzani directeur général de la comptabilité publique et du recouvrement au ministère des finances, est habilitée à signer par délégation de la ministre des finances, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 20 septembre 2016.

*La ministre des finances*

**Lamia Boujnah Zribi**

**Arrêté de la ministre des finances du 14 novembre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur central des services financiers au ministère des finances.**

La ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015, portant loi des finances pour l'année 2016,

Vu le décret n° 99-368 du 15 février 1999, fixant le statut particulier aux personnels du corps du ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 11 janvier 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur central des services financiers appartenant aux personnels du corps du ministère des finances, tel que modifié et complété par l'arrêté du 11 janvier 2016.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des finances, le 29 décembre 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur central des services financiers.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux cent dix (210) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 29 novembre 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 novembre 2016.

*La ministre des finances*

**Lamia Boujnah Zribi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté de la ministre des finances du 14 novembre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur des services financiers au ministère des finances.**

La ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015, portant loi des finances pour l'année 2016,

Vu le décret n° 99-368 du 15 février 1999, fixant le statut particulier aux personnels du corps du ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 11 janvier 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur des services financiers appartenant aux personnels du corps du ministère des finances tel que modifié et complété par l'arrêté du 11 janvier 2016.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des finances, le 29 décembre 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur des services financiers.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre vingt treize (93) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 29 novembre 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 novembre 2016.

*La ministre des finances*

**Lamia Boujnah Zribi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté de la ministre des finances du 14 novembre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des services financiers au ministère des finances.**

La ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015, portant loi des finances pour l'année 2016,

Vu le décret n° 99-368 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du personnels du corps du ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 11 janvier 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des services financiers appartenant aux personnels du corps du ministère des finances, tel que modifié et complété par l'arrêté du 11 janvier 2016.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des finances, le 29 décembre 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des services financiers.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à cent dix (110) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 29 novembre 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 novembre 2016.

*La ministre des finances*  
**Lamia Boujnah Zribi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté de la ministre des finances du 14 novembre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de contrôleur des services financiers au ministère des finances.**

La ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015, portant loi des finances pour l'année 2016,

Vu le décret n° 99-368 du 15 février 1999, fixant le statut particulier aux personnels du corps du ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 22 juillet 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de contrôleur des services financiers appartenant aux personnels du corps du ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des finances, le 29 décembre 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de contrôleur des services financiers.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trente (30) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 29 novembre 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 novembre 2016.

*La ministre des finances*  
**Lamia Boujnah Zribi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté de la ministre des finances du 14 novembre 2016, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'agent de constatation des services financiers au ministère des finances.**

La ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015, portant loi des finances pour l'année 2016,

Vu le décret n° 99-368 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du personnels du corps du ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 22 juillet 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'agent de constatation des services financiers appartenant aux personnels du corps du ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des finances, le 29 décembre 2016 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'agent de constatation des services financiers.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 29 novembre 2016.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 novembre 2016.

*La ministre des finances*  
**Lamia Boujnah Zribi**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE

**Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 23 septembre 2016, portant délégation de signature.**

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, telle que modifiée par le décret-loi n°2011-31 du 26 avril 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement, tel que modifié par le décret n° 2011-683 du 9 juin 2011,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-95 du 22 avril 2015, relatif au nomination des présidents des universités, à compter du 1<sup>er</sup> août 2014,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-96 du 22 avril 2015, chargeant Monsieur Jilani Lamloumi, professeur de l'enseignement supérieur, des fonctions de président de l'université virtuelle de Tunis, à compter du 1<sup>er</sup> août 2014,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, telle que modifiée par le décret-loi n° 2011-31 du 26 avril 2011, aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 et aux dispositions du décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements

d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement, tel que modifié par le décret n° 2011-683 du 9 juin 2011, les présidents des universités dont les noms indiqués dans le tableau suivant, sont habilités à signer par délégation du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique :

- tous les actes entrants dans le cadre de leurs attributions concernant le personnel d'enseignement et de recherche à l'exception des textes à caractère réglementaire,

- les arrêtés relatifs aux sanctions disciplinaires du premier degré concernant le personnel d'enseignement et de la recherche,

- les ordres de missions effectuées par les enseignants chercheurs relevant des universités et le personnel administratif et technique, à l'exception des doyens et directeurs des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

- les décisions d'octroi des subventions de recherche au profit des enseignants chercheurs,

- les décisions d'octroi des subventions à diverses associations,

- les mémoires de régularisation des ordres de mission.

L'université	Le président
université Ezzitouna	Hichem Grissa
université de Tunis	Hmaied Ben Aziza
université de Tunis El Manar	Fathi Slawti
université de Carthage	Lassad Elkoumeit El Assemi
université de Manouba	Chokri Mabkhout
université de Jendouba	Hassen Bacha
université de Sousse	Fayssal Mansouri
université de Monastir	Mahjoub El Ouni
université du Kairouan	Ahmed Omrane
université de Sfax	Rafik Bouaziz
université de Gabès	Mohamed Mars
université de Gafsa	Limem El Aloui
université virtuelle de Tunis	Jilani Lamloumi

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 27 août 2016 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 septembre 2016.

*Le ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche scientifique*

**Slim Khalbous**

## **Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 22 novembre 2016, portant délégation de signature.**

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la constitution et notamment son article 92,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 2015-33 du 17 août 2015, portant fixation des emplois civils supérieurs conformément aux dispositions de l'article 92 de la constitution,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2013-1276 du 22 février 2013, chargeant Monsieur Kamel Keddiss, administrateur conseiller, des fonctions de directeur de l'orientation et de l'information à la direction générale des affaires estudiantines au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret n° 2014-257 du 16 janvier 2014, portant nomination de Monsieur Kamel Keddiss dans le grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques,

Vu le décret n° 2014-4210 du 30 octobre 2014, fixant le statut particulier au corps administratif de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret gouvernemental n° 2016-310 du 11 mars 2016, portant délégation de certaines prérogatives du chef du gouvernement au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier- Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75- 384 du 17 juin 1975, Monsieur Kamel Keddiss, administrateur en chef de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, chargé des fonctions de directeur de l'orientation et de l'information à la direction générale des affaires estudiantines au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est habilité à

signer par délégation du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter de sa publication.

Tunis, le 22 novembre 2016.

*Le ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche scientifique*

**Slim Khalbous**

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES  
ET DE LA PECHE**

**Décret gouvernemental n° 2016-1269 du 14 novembre 2016, portant modification du décret n° 2001-576 du 26 février 2001, fixant le montant, les modalités de perception et d'utilisation de la contribution relative aux opérations de contrôle sanitaire vétérinaire à l'importation et à l'exportation.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 99-24 du 9 mars 1999, relative au contrôle sanitaire vétérinaire à l'importation et à l'exportation et notamment son article 21,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété dont le dernier en date le décret n° 2011- 1560 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2001-576 du 26 février 2001, fixant le montant, les modalités de perception et d'utilisation de la contribution relative aux opérations de contrôle sanitaire vétérinaire à l'importation et à l'exportation,

Vu le décret n° 2002-668 du 26 mars 2002, organisant l'intervention des médecins vétérinaires et des agents chargés du contrôle sanitaire vétérinaire à l'importation et à l'exportation,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont abrogées les dispositions de l'article premier du décret n° 2001-576 du 26 février 2001, fixant le montant, les modalités de perception et d'utilisation de la contribution relative aux opérations de contrôle sanitaire vétérinaire à l'importation et à l'exportation et remplacées comme suit :

Article premier (nouveau) - Les contributions prévues à l'article 21 de la loi n° 99-24 du 9 mars 1999, relative au contrôle sanitaire vétérinaire à l'importation et l'exportation sont fixées comme suit :

Les produits	Les tarifs de contributions
<b>1- Animaux de reproduction :</b> - Chevaux de race pure - Bovins et camélins - Ovins, caprins et porcins - Lapins - Autres animaux	- 100 dinars par tête - 1 dinar par tête - 1 dinar par tête - 0,500 dinar par tête - 2 dinars par tête
<b>2- Animaux non reproducteurs :</b> - Bovins et camélins - Ovins, caprins et porcins - Lapins - Autres animaux	- 2 dinars par tête - 1 dinar par tête - 0,500 dinar par tête - 5 dinars par tête
<b>3- Volailles :</b> - Poussins et dindonneaux - Poussins des autres volailles - Volailles d'un poids excédant 185 grammes	- 2 millimes par unité - 2 millimes par unité - 5 millimes par unité
<b>4- Animaux d'aquaculture :</b> - Alevins de poissons et larves - Poissons d'ornement - crustacés pour la consommation - Vers marins pour la pêche	- 1 millime par unité - 5 millimes par unité - 100 millimes par unité - 5 millimes par unité



Les produits	Les tarifs de contributions
<b>5- Animaux d'ornement et de compagnie :</b> - Oiseaux d'ornement - Chiens et chats - Autres animaux	- 2 dinars par tête - 10 dinars par tête - 15 dinars par tête
<b>6- Animaux sauvages:</b> - Oiseaux sauvages - Mammifères sauvages - Reptiles sauvages	- 20 dinars par tête - 20 dinars par tête - 20 dinars par tête
<b>7- Abeilles</b>	- 10 millimes par abeille
<b>8- Corail</b>	- 50 millimes par kilogramme
<b>9- Eponge</b>	- 30 millimes par kilogramme
<b>10- Escargot sauvage</b>	- 2 millimes par kilogramme
<b>11- Insectes biologiques</b>	- 10 millimes par unité
<b>12- Animaux d'autres catégories</b>	- 50 dinars par tête
<b>13- Les produits avicoles :</b> - Œufs à couvrir - Œufs à consommation - Œufs sans microbes - Les produits d'œufs - Plumes de volaille - Autres produits avicoles	- 5 millimes par unité - 10 millimes par unité - 100 millimes par kilogramme - 50 millimes par kilogramme - 50 millimes par kilogramme - 100 millimes par kilogramme
<b>14- Les produits de mer :</b> - Poissons frais ou réfrigérés ou congelés ou salés destinés à la consommation humaine - Tranches de poissons réfrigérés ou congelés - Concentrés et demi concentrés produits de mer - Mollusques bivalves - Poissons fumés - Autres produits de mer	- 10 millimes par kilogramme - 20 millimes par kilogramme - 30 millimes par kilogramme - 30 millimes par kilogramme - 20 millimes par kilogramme - 20 millimes par kilogramme
<b>15- Laits et produits laitiers :</b> - Lait - Fromage et beurre - Lactosérum - Lait en poudre destiné à la consommation humaine - Lait concentré emballé - Autres produits laitiers	- 10 millimes par kilogramme - 20 millimes par kilogramme - 10 millimes par kilogramme - 10 millimes par kilogramme - 30 millimes par kilogramme - 20 millimes par kilogramme
<b>16- Les viandes réfrigérées ou congelées :</b> - Viandes rouges provenant de ruminants et destiné à la consommation humaine - Viandes blanches destinés à la consommation humaine - Autres viandes	- 5 millimes par kilogramme - 20 millimes par kilogramme - 50 millimes par kilogramme
<b>17- Les produits d'abeille :</b> - Miel naturel - Cires d'abeilles - Miel artificiel - Autres produits	- 10 millimes par kilogramme - 5 millimes par kilogramme - 20 millimes par kilogramme - 10 millimes par kilogramme
<b>18- Aliments d'animaux d'origine animale :</b> - Aliments destinés aux aquacultures et aliments composés - Aliments destinés aux animaux carnivores - Poissons frais ou frigorifiées destinés à l'alimentation animale - Lait en poudre destinés à l'alimentation animale	- 2 millimes par kilogramme - 50 millimes par kilogramme - 10 millimes par kilogramme - 5 millimes par kilogramme
<b>19- Autres produits animales :</b> - Sperme de taureaux et les embryons d'animaux destinés à l'insémination artificielle - Peaux des animaux, laines et cuirs - Graisses et huiles animales - Cheveux et soies des animaux - Boyaux d'animaux - Protéines provenant de viande ou de fourrure ou du sang de volaille - Autres produits d'animaux non destinés à la consommation humaine - Animaux momifiés ou fractions des animaux d'ornements	- 2 millimes par kilogramme - 10 millimes par kilogramme - 5 millimes par kilogramme - 5 millimes par kilogramme - 10 millimes par kilogramme - 2 millimes par kilogramme - 2 millimes par kilogramme - 50 dinars par unité

Art. 2 - La ministre des finances et le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis le 14 novembre 2016.

*Pour Contreseing*  
*La ministre des finances*  
**Lamia Boujnah Zribi**  
*Le ministre de l'agriculture,*  
*des ressources hydrauliques*  
*et de la pêche*  
**Samir Attaieb**

*Le Chef du Gouvernement*  
**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 14 novembre 2016, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué d'Oasis Mareth 1 de la délégation de Mareth, au gouvernorat de Gabès.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-977 du 3 mai 2001, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole,

Vu le décret n° 2008-4115 du 22 décembre 2008, portant création de périmètres publics irrigués à quelques délégations aux gouvernorats de Gabès et Kébili,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 30 avril 2009, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'Oasis Mareth 1 de la délégation de Mareth, au gouvernorat de Gabès,

Vu l'avis de la commission régionale, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole réunie au siège du gouvernorat de Gabès le 27 mai 2014.

Arrête :

Article premier - Est homologué, le plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué d'Oasis Mareth 1 de la délégation de Mareth, au gouvernorat de Gabès, annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté emporte transfert de la propriété interpartes. Les privilèges, hypothèques et baux de toute nature portant sur des parcelles soumises au réaménagement foncier existant au moment de l'application du réaménagement sont transférés de droit sur les nouvelles parcelles reçues en échange par le débiteur ou bailleur.

Art. 3 - Les propriétaires sont tenus de payer la différence de valeur entre la parcelle de terre d'origine et la parcelle de terre attribuée dans le cadre du réaménagement foncier au profit de l'agence foncière agricole. Les copropriétaires sont considérés solidaires pour le paiement de cette valeur, une hypothèque en rang utile grèvera la parcelle de terre attribuée pour garantie de paiement de cette différence.

Art. 4 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 novembre 2016.

*Le ministre de l'agriculture,*  
*des ressources hydrauliques*  
*et de la pêche*  
**Samir Attaieb**

*Vu*  
*Le Chef du Gouvernement*  
**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 14 novembre 2016, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué d'Oasis Mareth 5 de la délégation de Mareth, au gouvernorat de Gabès.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-977 du 3 mai 2001, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole,

Vu le décret n° 2008-4115 du 22 décembre 2008, portant création de périmètres publics irrigués à quelques délégations aux gouvernorats de Gabès et Kébili,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 30 avril 2009, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'Oasis Mareth 5 de la délégation de Mareth au gouvernorat de Gabès,

Vu l'avis de la commission régionale, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole réunie au siège du gouvernorat de Gabès le 27 mai 2014.

Arrête :

Article premier - Est homologué, le plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué d'Oasis Mareth 5 de la délégation de Mareth, au gouvernorat de Gabès, annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté emporte transfert de la propriété interpartes. Les privilèges, hypothèques et baux de toute nature portant sur des parcelles soumises au réaménagement foncier existant au moment de l'application du réaménagement sont transférés de droit sur les nouvelles parcelles reçues en échange par le débiteur ou bailleur.

Art. 3 - Les propriétaires sont tenus de payer la différence de valeur entre la parcelle de terre d'origine et la parcelle de terre attribuée dans le cadre du réaménagement foncier au profit de l'agence foncière agricole. Les copropriétaires sont considérés solidaires pour le paiement de cette valeur, une hypothèque en rang utile grèvera la parcelle de terre attribuée pour garantie de paiement de cette différence.

Art. 4 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 novembre 2016.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 14 novembre 2016, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué d'Esgui de la délégation de Mareth, au gouvernorat de Gabès.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, telle que modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-977 du 3 mai 2001, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole,

Vu le décret n° 2007-2538 du 17 octobre 2007, portant création de périmètres public irrigué à Esgui de la délégation de Mareth au gouvernorat de Gabès,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2007, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'Esgui de la délégation de Mareth, au gouvernorat de Gabès,

Vu l'avis de la commission régionale, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole réunie au siège du gouvernorat de Gabès le 27 mai 2014.

Arrête :

Article premier - Est homologué, le plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué d'Esgui de la délégation de Mareth au gouvernorat de Gabès, annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté emporte transfert de la propriété interpartes. Les privilèges, hypothèques et baux de toute nature portant sur des parcelles soumises au réaménagement foncier existant au moment de l'application du réaménagement sont transférés de droit sur les nouvelles parcelles reçues en échange par le débiteur ou bailleur.

Art. 3 - Les propriétaires sont tenus de payer la différence de valeur entre la parcelle de terre d'origine et la parcelle de terre attribuée dans le cadre du réaménagement foncier au profit de l'agence foncière agricole. Les copropriétaires sont considérés solidaires pour le paiement de cette valeur, une hypothèque en rang utile grèvera la parcelle de terre attribuée pour garantie de paiement de cette différence.

Art. 4 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 novembre 2016.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*  
**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 14 novembre 2016, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Ouled Msallem de la délégation de Ain Drahem, au gouvernorat de Jendouba et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 3 juin 2016.

Arrête :

Article premier - Est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à Ouled Msallem de la délégation de Ain Drahem, au gouvernorat de Jendouba sur une superficie de deux cent cinquante neuf hectares (259 ha) environ, délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte à l'échelle 1/50.000 ci-joint.

Art. 2 - Les opérations d'aménagement foncier sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 novembre 2016.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*  
**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 14 novembre 2016, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Ma Bared de la délégation de Fernana, au gouvernorat de Jendouba et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 3 juin 2016.

Arrête :

Article premier - Est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à Ma Bared de la délégation de Fernana, au gouvernorat de Jendouba sur une superficie de deux cent trois hectares (203 ha) environ, délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte à l'échelle 1/50.000 ci-joint.

Art. 2 - Les opérations d'aménagement foncier sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 novembre 2016.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*  
**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 14 novembre 2016, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Ain Snoussi de la délégation de Tabarka, au gouvernorat de Jendouba et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 3 juin 2016.

Arrête :

Article premier - Est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à Ain Snoussi de la délégation de Tabarka, au gouvernorat de Jendouba sur une superficie de cent soixante seize hectares (176 ha) environ, délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte à l'échelle 1/25.000 ci-joint.

Art. 2 - Les opérations d'aménagement foncier sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 novembre 2016.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*  
**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*  
**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 14 novembre 2016, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Malloule de la délégation de Kélibia, au gouvernorat de Nabeul et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 3 juin 2016.

Arrête :

Article premier - Est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à Malloule de la délégation de Kélibia, au gouvernorat de Nabeul sur une superficie de sept cent cinquante hectares (750 ha) environ, délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte à l'échelle 1/25.000 ci-joint.

Art. 2 - Les opérations d'aménagement foncier sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 novembre 2016.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 14 novembre 2016, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à El Guematine de la délégation de Kélibia, au gouvernorat de Nabeul et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 2 (nouveau), 13 et 14 bis,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2000-1949 du 12 septembre 2000, fixant la composition et les compétences de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis de la commission nationale consultative de l'aménagement foncier agricole réunie le 3 juin 2016.

Arrête :

Article premier - Est créé un périmètre d'intervention foncière agricole à El Guematine de la délégation de Kélibia, au gouvernorat de Nabeul sur une superficie de deux cent cinquante hectares (250 ha) environ, délimité par un liseré vert sur l'extrait de carte à l'échelle 1/25.000 ci-joint.

Art. 2 - Les opérations d'aménagement foncier sont ouvertes dans le périmètre visé à l'article premier, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 novembre 2016.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté de la ministre de la santé du 14 novembre 2016, modifiant et complétant l'arrêté du 27 août 2011, fixant la liste des substituts du lait maternel.**

La ministre de la santé,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-24 du 4 mars 1983, relative au contrôle de la qualité à la commercialisation et à l'information sur l'utilisation des substituts du lait maternel et produits apparentés et notamment son article 4,

Vu le décret n° 84-1314 du 3 novembre 1984, fixant les attributions, la composition et le mode de fonctionnement de la commission nationale pour la promotion de l'alimentation du nourrisson et de l'enfant,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 27 août 2011, fixant la liste des substituts du lait maternel, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 5 avril 2016,

Vu l'avis de la commission nationale pour la promotion de l'alimentation du nourrisson et de l'enfant émis lors de sa réunion du 19 février 2016 et du 15 avril 2016.

Arrête :

Article premier - Est modifiée, la liste des substituts du lait maternel mentionnée à l'article premier de l'arrêté du ministre de la santé publique du 27 août 2011 susvisé, ainsi qu'il suit :

- Gain Plus IQ Plus au lieu de Similac Gain Plus IQ Plus.

Art. 2 - Sont ajoutés à la liste des substituts du lait maternel, mentionnée à l'article premier de l'arrêté du ministre de la santé publique du 27 août 2011, les substituts suivants :

- France Bébé 1,
- France Bébé 2,
- France Bébé 3,
- Kabrita Gold1,
- Kabrita Gold2,
- Kabrita Gold3,

- Primalac Premium CMA,
- Swisslac Premium 1 ,
- Swisslac Premium 2,
- Swisslac Premium 3,
- Swisslac Premium AR1,
- Swisslac Premium AR2,
- Swisslac Premium LF,
- Swisslac Premium AC.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 novembre 2016.

*La ministre de la santé*

**Samira Meraï FERIAA**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef CHAHED**

**Arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 22 novembre 2016, portant délégation de signature.**

La ministre des affaires de la jeunesse et du sport,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2007-1124 du 7 mai 2007, portant organisation du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2012-1913 du 6 septembre 2012, chargeant Madame Raoudha Mlouhia née Assal, des fonctions de directeur du bureau de la coopération internationale et des relations extérieures au cabinet du ministère de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 2013-3215 du 31 juillet 2013, attribuant la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale à Madame Raoudha Mlouhia née Assal, chargée des fonctions de directeur du bureau de la coopération internationale et des relations extérieures au cabinet du ministère de la jeunesse et des sports,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Raoudha Mlouhia née Assal, directeur du bureau de la coopération internationale et des relations extérieures au cabinet du ministère des affaires de la jeunesse et du sport, est habilitée à signer par délégation de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 22 novembre 2016.

*La ministre des affaires  
de la jeunesse et du sport*  
**Majdouline Cherni**

### **Arrêté de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport du 22 novembre 2016, portant délégation de signature.**

La ministre des affaires de la jeunesse et du sport,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2007-1124 du 7 mai 2007, portant organisation du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2014-547 du 17 janvier 2014, chargeant Monsieur Zouheir Ben Ismail, des fonctions de chef de l'unité de gestion par objectifs au ministère de la jeunesse et des sports pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat en bénéficiant de la fonction et des avantages d'un directeur général d'administration centrale,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Zouheir Ben Ismail, chef de l'unité de gestion par objectifs au ministère des affaires de la jeunesse et du sport pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat, est habilité à signer par délégation de la ministre des affaires de la jeunesse et du sport, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 27 août 2016.

Tunis, le 22 novembre 2016.

*La ministre des affaires  
de la jeunesse et du sport*  
**Majdouline Cherni**